

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2024/249

(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

OBJET : Signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation avec SAS Show en Scène pour l'animation DJ de la soirée disco

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/49 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville de Méry-sur-Oise organise à la Luciole une représentation DJ sur le thème disco, produit par SAS Show en scène, représentée par Monsieur Gérard Lapierre, Président, le samedi 16 novembre 2024 à 20h30,

DECIDE

Article 1 : De signer avec SAS Show en scène un contrat de cession du droit d'exploitation d'une représentation DJ disco pour un montant de 875,65 € TTC (huit cent soixante-quinze euros et soixante-cinq cents toutes taxes comprises)

Article 2 : Copie de la présente décision sera adressée :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
Madame la Trésorière de l'Isle Adam,
Monsieur le Directeur des finances de Méry-sur-Oise,
Monsieur Gérard Lapierre

Le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à MERY-sur-OISE

Le 30 octobre 2024

Le Maire



Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil
départemental du Val d'Oise



CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION DE PRESTATION ARTISTIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale SAS « SHOW EN SCENE »
Adresse 149, Quai du Pecq
Ville SARTROUVILLE
Code Postal 78500
Téléphone 06 03 90 34 15
Représentée par Gérard LAPIERRE (*Président*) *Producteur*
Disposant de la Licence N° L-R-22-3573
N° de Siret 793 702 937 00012 Code APE 9001Z

Agissant en sa qualité de Producteur et mandataire des artistes dans le cadre d'une prestation artistique.

Ci-après dénommé « **LE PRODUCTEUR** »

D'UNE PART

ET :

Raison sociale VILLE DE MERY SUR OISE
Adresse 14, Avenue Marcel Perrin
Ville MERY SUR OISE
Code Postal 95540
Téléphone 01 30 36 23 00
Représentée par Pierre-Edouard EON
En sa qualité de Maire de la ville de MERY SUR OISE

Ci-après dénommé « **L'ORGANISATEUR** »

D'AUTRE PART

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A- LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation de la prestation musicale sur la ville de MERY SUR OISE concernant l'animation de la soirée dansante qui fait l'objet des présentes pour laquelle il s'est assuré du concours de l'artiste nécessaire à la prestation.

Nature de la prestation : « Soirée dansante sur le thème du Disco » organisée par la Ville de Méry sur Oise.

Date de la prestation : **Samedi 16 Novembre 2024.**

Lieu de la prestation : **« LA LUCIOLE »**
1,3, route de pontoise
95540 MERY SUR OISE

Horaires de la prestation : **Entre 20 H 30 et 2 H 00 du matin.**

B - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu dont le producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CELA EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET :

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, **1** prestation ci-dessous définie dans le lieu précité comprenant :

Animation par **1 DJ** de la soirée dansante sur le thème du « Disco ».

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR fournira la prestation entièrement montée et assumera la responsabilité artistique de cette dernière.

Le PRODUCTEUR assume en outre la responsabilité de la fourniture et du transport des costumes, matériel et accessoires et d'une manière générale de tous les éléments nécessaires à la prestation.

Le PRODUCTEUR s'engage à communiquer à L'ORGANISATEUR toutes les informations techniques nécessaires à la mise en place de la prestation et ce, au maximum 10 jours avant la date de cette dernière.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'accord technique sera effectué en fonction des besoins de la configuration de la prestation.
Un espace « loge » devra être mis à disposition du DJ à proximité de la scène.

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de la prestation en ordre de marche. Il assurera en outre le service général du lieu : accueil et service de sécurité.

L'ORGANISATEUR en sa qualité d'employeur, assumera les rémunérations des charges sociales et fiscales de ce personnel.

Il aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera le paiement.

ARTICLE 4 – PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de ce qui précède, et sur présentation d'une facture faisant apparaître la distinction entre le montant hors taxe, la TVA, et le montant TTC.

La somme de :

Montant H.T : 830.00 €

TVA 5.5% 45.65 €

Soit au total la somme de **875.65 € T.T.C**

(Huit cent soixante quinze Euros soixante cinq cts).

ARTICLE 5 - REGLEMENT

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR par L'ORGANISATEUR comme mentionné à l'article 4, sera effectué sur présentation d'une facture par mandat administratif *(sous 30 jours)*.

a l'ordre de : **SAS SHOW EN SCENE.**

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux prestations dans son lieu.

ARTICLE 7 – CAPTATION AUDIOVISUELLE

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes maximum, tout enregistrement ou diffusion même partiel de la prestation, objet du présent contrat, devra faire l'objet d'un accord préalable particulier et écrit entre le PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Pour L'ORGANISATEUR :

- **Article 1** - Le repas du DJ est à la charge de l'ORGANISATEUR ainsi que les frais de Sacem.
- **Article 2** - L'ORGANISATEUR devra mettre à la disposition du DJ 1 bouteille d'eau minérale (*eau plate*) avec verre ou gobelet pendant le déroulement de la prestation.
- **Article 3** - L'ORGANISATEUR devra prévoir un stationnement à proximité du lieu de prestation pour le véhicule du DJ.

Pour le PRODUCTEUR :

Article 1 – L'artiste engagé par le PRODUCTEUR fournira costumes, et matériel nécessaire à la bonne exécution de la prestation.



Article 2 - L'arrivée du DJ est prévue le Samedi 16 Novembre 2024 à partir de 17 H 30 pour l'installation du matériel, et effectuer les réglages préliminaires de la prestation.

Article 3 - Le PRODUCTEUR s'engage à faire paraître l'artiste aux conditions du présent contrat.

ARTICLE 9 – LOI ET ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par la loi Française. Le Français est la langue faisant foi quant à l'interprétation du document.

Le contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et dans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

On entend par cas de force majeure, des circonstances qui se sont produites après la signature de la présente convention, en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent être empêchés par les co-signataires et notamment :

Catastrophe naturelle, guerre, insurrection, deuil national, grève des personnels, émeute, épidémie, pandémie, incendie, attentat, inondations, restriction de carburant, calamité publique, ou accident ou maladie dûment constaté de l'artiste.

La rupture prendra effet à la date de survenance de l'évènement.

A l'exception des cas de force majeure, toute annulation pour d'autres motifs que ceux exposés ci-dessus entraînerait pour l'ORGANISATEUR, l'obligation de verser au PRODUCTEUR un montant équivalent à la prestation convenue.

ARTICLE 10 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des recours habituels par les voies amiables (*conciliation, arbitrage etc...*).

ARTICLE 11 – VALIDITE DU CONTRAT :

Le présent contrat sera validé à la signature des deux parties.

Contrat établi en deux exemplaires à Sartrouville, 12 Octobre 2024.

(Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé » et paraphe de chaque page du contrat.)

Signature de l'ORGANISATEUR

lu et approuvé



Signature du PRODUCTEUR

SAS « SHOW EN SCENE »

Gérard LAPIERRE
Président

SAS SHOW EN SCENE

149, Quai du Pecq
78500 SARTROUVILLE
Tél. 01 61 04 95 80

siret 793 702 937 00012 - APE 9001Z